



Le « minimum vieillesse » ou Aspa

 17/04/2024

582 000

bénéficiaires en
2022

L'Allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa), appelée aussi minimum vieillesse, est un montant minimum accordé, sous conditions de ressources, aux personnes qui n'ont pas suffisamment cotisé aux régimes de retraite pour pouvoir bénéficier d'un revenu d'existence à l'âge de la retraite.

Ce n'est pas une pension de retraite : elle est financée par l'État, et non par les cotisations sociales. C'est un « minimum social », au même titre que le RSA.

L'expression « minimum vieillesse » correspond à une ancienne allocation qu'il n'est plus possible de demander, mais elle est encore utilisée dans le langage courant pour désigner l'Aspa. Présentation.

Source : [Cnav](#)

Comment bénéficier de l'Aspa ?

Qui est concerné ?

L'Aspa est ouverte à toute personne **âgée d'au moins 65 ans dont les ressources mensuelles brutes sont inférieures à 1 012,02 € (si vous vivez seul) ou 1 492,08 € (si vous vivez en couple).**

Les revenus pris en compte sont ceux des 3 derniers mois avant le versement de l'allocation. Si vous dépassez le montant mensuel brut maximum, ce sont les revenus des 12 derniers mois qui sont pris en compte, soit un plafond de :

- 12 144,27 € bruts pour une personne seule ;
- 18 853,92 € pour un couple.

L'âge d'accès à cette allocation est abaissée à 62 ans pour les anciens combattants, déportés, internés ou prisonniers de guerre, et les personnes handicapées.

À noter : Les personnes âgées ne relevant pas du système d'assurance français peuvent demander le Service de demande d'allocation de solidarité aux personnes âgées (Saspa), qui est identique à l'Aspa. Vous pouvez en bénéficier si vous ne recevez et n'avez pas le droit, ni à une retraite personnelle, ni à une retraite de réversion. Vous pouvez faire la demande en déposant [ce formulaire](#) complété auprès du service social de votre mairie.

Comment se calcule l'Aspa ?

L'Aspa est une **allocation différentielle**, c'est-à-dire que son montant varie suivant les ressources du bénéficiaire. Elle sert à porter celles-ci au montant du plafond de ressources soit, au 1er janvier 2024, à 1 012,02 € par mois pour une personne seule, et 1 492,08 € pour un couple.

Exemple pour 2023 : Pierre, 65 ans, vit seul et touche des pensions de retraite pour un montant de 477,16 € et ne perçoit pas d'autres revenus. Il peut donc bénéficier de l'Aspa pour un montant de 483,92 € (961,08 € - 477,16 €).

Bon à savoir : jusqu'en 2019, l'Aspa n'était pas revalorisée en même temps que les autres pensions de retraite. La revalorisation avait lieu le 1^{er} avril. Depuis 2019, elle a lieu le 1^{er} janvier, comme la revalorisation des pensions de base. En 2022, une revalorisation exceptionnelle a eu lieu en juillet pour suivre l'inflation.

Comment demander l'Aspa?

La demande d'allocation Aspa doit être adressée à [votre caisse de retraite \(relevant de la Sécurité sociale ou de la MSA\)](#) ou, pour les veufs et veuves, à la caisse qui versait la retraite du conjoint.

Les ressources sont évaluées sur les 3 derniers mois précédant la demande. Si elles dépassent le plafond, on regarde la moyenne des 12 derniers mois, et on retient celle-ci si elle est plus favorable.

Comparateur PER : Trouvez le Meilleur Plan d'Épargne Retraite

Que se passe-t-il au décès du bénéficiaire ?

Au décès du bénéficiaire, les sommes versées au titre de l'Aspa sont en partie récupérables par l'État sur sa [succession](#), si l'actif net de la succession est égal à 105 300 € ou plus. Si l'actif net est inférieur, l'État ne récupère rien. L'actif net correspond au montant du patrimoine, moins les dettes.

Si l'Aspa est versée à un bénéficiaire qui réside en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à la Réunion, à Saint-Barthélemy ou à Saint-Martin, l'actif net doit être au moins égal à 150 000 €.

À noter : Depuis 2011, les exploitations agricoles sont exclues des actifs soumis à récupération de l'Aspa.

Quelles sont les ressources prises en compte ?

Pour évaluer vos droits à l'Aspa, certaines ressources n'entrent pas dans le calcul. D'autres, comme les revenus du patrimoine, sont comptées d'une manière spécifique.

Sont pris en compte :

- les revenus d'activité, après application d'une réduction, si vous vivez seul, de 1 590,22 € si ce sont les 3 derniers mois pris en compte, et de 6 360,90 € si ce sont les 12 derniers mois pris en compte (2 650,37 € et 12 144,24 € si vous êtes en couple) ;
- les pensions de retraite de base et complémentaires ;
- [la pension d'invalidité](#).

Sont pris en compte avec un calcul spécifique :

- Le patrimoine immobilier, qu'il soit loué ou non, à hauteur d'un revenu annuel évalué à 3 % de la valeur des biens. C'est cette somme qui est prise en compte, et non le loyer perçu, s'il y en a un ;
- Le patrimoine mobilier (placements, capitaux), dans les mêmes conditions : quels que soient les revenus réels que procurent les placements, on considère un revenu annuel de 3 % de leur valeur ;
- Les donations aux descendants de biens immobiliers ou mobiliers, intervenues dans les 10 dernières années sont également comptées, à hauteur de 3 % de la valeur les 5 premières années, 1,5 % les 5 années suivantes.

Ne sont pas pris en compte :

- l'allocation aux adultes handicapés (sauf cas particuliers) ;
- l'allocation de logement social ;
- l'aide personnalisée au logement ;
- l'allocation de reconnaissance et allocation viagère aux anciens supplétifs et assimilés ;
- les bourses de collèges et de lycées ;
- la majoration pour tierce personne ;
- les pensions attachées aux distinctions honorifiques (légion d'honneur, médaille militaire, etc.) ;
- la prestation complémentaire pour recours à tierce personne ;
- la prestation de compensation du handicap ;
- les prestations familiales ;
- la retraite du combattant ;
- la valeur de votre résidence principale ;

Exemples pour 2023 :

En 2023, Philippe vit seul, travaille à temps partiel et gagne 400 € par mois. Il n'a pas d'autres revenus. Il percevra l'intégralité de son Aspa, soit 961,08 €. Ce qui lui fera au total : $400 + 961,08 = 1\,361,08$ € par mois.

Isabelle perçoit une petite retraite de 350 € (1050 € sur 3 mois), et elle gagne 600 € par mois de revenus (1 800 € sur 3 mois) du travail. Pour calculer son Aspa, on compte donc :

- Ses 1 050 € de retraite,
- Et la partie de son revenu qui dépasse la somme autorisée, soit $1\,800 - 1\,442,80 = 357,20$ €.

Au total, on prend donc en compte $1\,050 + 357,20 = 1\,407,20$ € pour calculer son Aspa. En ramenant ce montant à 1 mois, cela représente 469,07 €.

Isabelle percevra la différence entre 961,08 € et 469,07 €, soit 492,01 € d'Aspa. Ce qui lui fera au total : $350 + 600 + 492,01 = 1\,442,01$ € par mois.

Peut-on cumuler l'Aspa et un revenu d'activité ?

Une partie des revenus du travail n'est donc pas prise en compte pour le calcul des droits à l'Aspa. Il est ainsi possible de [cumuler l'Aspa avec un petit revenu d'activité](#).

Vous pouvez ainsi gagner (en salaire ou en revenu non-salarié) :

1. jusqu'à 30 % du Smic brut pour une personne seule. Cela représente au maximum, en 2024, un supplément de revenu mensuel de 530,08 € brut, soit un total d'environ 1 485,24 € avec l'Aspa ;
2. jusqu'à 50 % du Smic brut pour un couple, c'est-à-dire, en 2024, un supplément de revenu maximal de 883,46 €, pour un total d'environ 2 454,62 € avec l'Aspa.

Ces revenus sont évalués sur les 3 mois précédant la demande. Vous pouvez donc avoir perçu au total, sur ces 3 mois,

90 % du Smic pour une personne seule ou une fois ½ le Smic pour un couple, sans qu'il soit nécessaire que ces revenus aient été répartis équitablement entre les 3 mois. Par exemple, vous pouvez avoir gagné 70 % du Smic au cours du dernier mois, et 10 % au cours de chacun des 2 mois précédents : vos revenus seront bien cumulés avec l'Aspa.

Ce qu'il faut retenir sur le « minimum vieillesse » (ou Aspa)

Le minimum vieillesse, ou Aspa, est attribué aux personnes de faibles ressources, âgées d'au moins 65 ans (des exceptions existent).

Cette allocation est **versée quel que soit le nombre de [trimestres validés](#)**.

Elle est attribuée **sous conditions de ressources**. Elle permet de porter les ressources d'une personne seule à 1 012,02 € et celles d'un couple à 1 492,08 € (**chiffres 2023**).

Elle est cumulable avec certaines allocations et une petite partie des revenus d'activité.